

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0021/PR/MIDI portant approbation du budget d'exploitation prévisionnel 1989.

n° 89-0021/PR/MIDI

Ministère

Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication

11 janvier 1989

Numéro JO

n° 1 du 15/01/1989

Date du numéro

15 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87- 098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU le décret n°77-079/PR/MRIdu 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts de l'Électricité de Djibouti

VU les arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti

VU la délibération n°440 du 14 décembre 1988 du conseil d'administration d'Électricité de Djibouti approuvant le budget prévisionnel pour l'exercice 1989

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 janvier 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget d'exploitation prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1989 est approuvé comme suit : En recettes-

8 103 937 000 FD En dépenses

7 929 904 000 FD Soit un résultat

bénéficiaire

174 033 000 FD Participation de tiers sur investissements

183 284 000 FD

Montant des investissements

1 651 791 000 FD Emprunts à rembourser

612

332 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON